

Qu'est ce que la Validation totale

Dans le meilleur des cas, **le jury accorde une validation totale**. C'est-à-dire que pour les membres du jury, votre expérience et vos acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir le diplôme visé.

La validation partielle est rendue si vos acquis ne correspondent qu'en partie aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la certification visée.

En cas de validation partielle, le jury motive sa décision et peut vous expliquer comment et par quels moyens compléter et obtenir les compétences qui vous manquent

Pour notifier votre validation partielle, le jury vous transmet un livret de certification qui indique les compétences acquises, ainsi que les éléments qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire.

Validation partielle

Le jury estime que les acquis du candidat sont en partie en adéquation avec les attendus de la certification et lui permettent de répondre partiellement aux objectifs de cette certification. Le jury peut délivrer une ou plusieurs parties identifiées de certification professionnelle classée au sein du Répertoire national de certifications professionnelles et visant à l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences.

Dans ce cas, il identifie les aptitude, compétences et connaissances qui feront l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification.

A l'issue des sessions de validation, le jury remplit une notification qui reprend la décision finale et les préconisations éventuelles. Cette notification est adressée au candidat par courrier sous la forme soit :

- d'attestations de compétences,
- de livret de certification.

Pour la validation des formations du supérieur, le président du jury adresse à l'organisme certificateur un rapport précisant :

- l'étendue de la validation accordée ;
- la nature des aptitudes, compétences et connaissances que le candidat doit acquérir et qui doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire en cas d'attribution d'une ou plusieurs parties de certification.

Validation partielle

Vous conservez le bénéfice des unités validées tant que le diplôme existe.

Délivrance d'attestation de blocs de compétences pour chaque unité validée

Se présenter aux épreuves non validées qui se dérouleront au moment des sessions d'examen habituelles

Acquérir une nouvelle expérience et développer des compétences pour présenter une nouvelle demande de VAE

QUE FAIRE EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE

En cas de validation partielle, **plusieurs solutions** s'offrent au candidat pour compléter ses acquis :

- **effectuer une formation complémentaire** : sa prise en charge financière dépend du statut du candidat et doit être négociée avec l'employeur
- **produire des travaux écrits exigés ou non par le jury** (mémoires, rapports,)
- **acquérir une nouvelle expérience dans le ou les domaines non validés**

Avant de prendre sa décision, le candidat peut faire appel à son prestataire accompagnateur o, afin d'étudier la modalité la plus pertinente pour compléter ses acquis.

A savoir : En tout état de cause, la motivation du candidat, son éducation, son réseau de connaissances, sa capacité à rebondir seront déterminants pour la poursuite de sa démarche.

Si le candidat choisit de poursuivre sa démarche de validation par la VAE, il doit se renseigner auprès de son organisme certificateur sur les points suivants :

- Calendrier des prochaines sessions de validation ;*NB : certains organismes certificateurs n'organisent qu'une seule session de validation VAE par an.*
- Date limite de dépôt de son nouveau dossier de validation (livret 2).

Côté accompagnateur

Après le passage devant le jury, en cas de validation partielle, chaque candidat a la possibilité de poursuivre sa démarche avec son accompagnateur. Le candidat bénéficie, à minima, d'un entretien de suivi VAE souvent prévu au contrat de prestation d'accompagnement initial.

Si le candidat souhaite poursuivre sa démarche, l'accompagnateur doit prendre en compte la volonté du candidat, son statut et les préconisations éventuelles du jury.

Le niveau de prise en charge financière peut conditionner la durée de la prestation d'accompagnement post-jury. La signature d'un nouveau contrat de prestation d'accompagnement est nécessaire pour cadrer le déroulement de cette étape.

Cette prestation post-jury peut comprendre les points suivants :

1. **Bilan sur le passage devant le jury : les points forts, les points faibles, le ressenti, etc...**
2. **Point sur la décision et les préconisations du jury**
3. **Définition d'un plan d'actions**
4. **Repérage et organisation des démarches nécessaires : par exemple, recherche et prise de contact avec les organismes de formations susceptibles de convenir à l'objectif du candidat**

Avant toute décision sur les suites à donner au projet, il est important d'étudier, avec le candidat, les raisons de son échec partiel ou total.

Il est déconseillé de se représenter si :

- La VAE n'était pas le meilleur moyen et/ou le meilleur moment, pour ce candidat, d'accéder à la certification ;
- La certification visée était trop éloignée de son expérience ;
- Les compétences n'étaient pas suffisamment explicitées ;

- Le candidat a mené la démarche seul ou n'a pas bénéficié d'un accompagnement approprié à ses besoins

CAP VERS ORP

Rebondir avec une validation partielle